

Conseil Municipal mardi 19 septembre 2023

Nézignan l'Evêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS
CANTON DE PEZENAS

Département de l'Hérault



COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Edgar SICARD, Maire.

Etaient présents : M Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND, M Jean-Louis CANTAGRILL, Mme Jocelyne BALDY, M Jacques MARTI, M Jacques PUCCIO, Mme Nicole RESSEQUIER, M Gérard MARTINEZ, M Patrick CAPRINI, Mme Sylvie BEAUPRE, Mme Isabelle ANGUERA, Mme Marie-Aude SICARD, Mme Emilie CAZOR, M Kevin DUCROT

Absents : M RILLENI François, Mme TUR Sandrine

Procurations : M Eric LAUDE à Mme Emilie CAZOR, Mme Magali COMBES à M Edgar SICARD

Le quorum est atteint

L'assemblée désigne M Kevin DUCROT, secrétaire de la séance

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- 1- Délibération relative au versement d'une subvention au RASED
- 2- Délibération relative à la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- 3- Délibération relative à la modification du Tableau des effectifs
- 4- Délibération relative au référent déontologue des élus locaux
- 5- Délibération relative au rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2022
- 6- Délibération relative à la dénomination des rues du lotissement Domaine La Figueraie
- 7- Décisions du Maire

Point N°1 : Délibération relative au versement d'une subvention au RASED

(Rapporteur : M Edgar SICARD)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'équipe du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) se déploie et s'investit auprès de différents enseignants et élèves de l'école de Néziglan l'Evêque.

Pour mener à bien leurs bilans, projets et accompagnements, ils ont besoin de matériel pédagogique adapté relativement onéreux et de consommables (impression de documents, petit matériel fongible...)

En 2022 le Conseil municipal avait accordé au RASED une subvention de 50 €. Monsieur le Maire propose d'augmenter cette subvention de fonctionnement à 60 €.



La dépense sera inscrite au compte 657382

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer.

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

- **DE VOTER** la subvention pour le RASED à hauteur de soixante euros

Point N°2 : Délibération relative à la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

(Rapporteur : M Edgar SICARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'Article 1407 Ter du Code Général des Impôts (CGI)

Vu l'article 1639 A bis du CGI

Monsieur le Maire explique que jusqu'en 2023 inclus, la commune était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI).

Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, relatif au périmètre d'application de la TLV, la commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

Une exonération peut être attribuée dans les cas suivant :

- L'activité professionnelle est proche de la résidence secondaire et oblige à y résider, plutôt que dans l'habitation principale.
- La résidence principale est un établissement de soins de longue durée où la personne est hébergée. L'ancienne résidence principale devient secondaire.
- La résidence n'est pas habitable, pour une cause étrangère à la volonté du propriétaire. Par exemple, des travaux sont nécessaires pour rendre le logement décentement habitable.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le taux de la taxe d'habitation est de 18.92% et concerne un peu plus de 190 résidences secondaires, soit plus de 20% des habitations.

Il propose une majoration de 40% de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ce qui correspond environ à une majoration entre 22 500 et 26 000 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer.



Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

- **DE MAJORER** de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Point N°3 : Délibération relative à la modification du Tableau des effectifs

(Rapporteur : Mme Nathalie ROLLAND)

Mme Nathalie Rolland, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 20 février 2023,

- Considérant la réussite d'un agent administratif à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal 2e classe
- Considérant que la suppression d'un poste suite à un avancement de grade ne fait plus l'objet d'une saisine du Comité Technique
- Considérant l'avancement de grade d'un agent en début d'année au poste d'adjoint technique principal 2^e classe, le poste précédant d'Adjoint Technique Territorial peut être supprimé.

Le tableau des effectifs se présente comme suit

TABLEAU DES EFFECTIFS					
GRADE	Catégorie	Quotité	EFFECTIFS		
			Budgétaire	Pourvu Titulaire	Pourvu Contractuel
FILIERE ADMINISTRATIVE			7	6	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	35h/semaine	1	1	0
Rédacteur	B	35h/semaine	1	1	0
Adjoint Administratif ppal 2ème classe	C	35h/semaine	2	1	0
Adjoint Administratif Territorial	C	35h/semaine	2	2	0
Adjoint Administratif Territorial	C	28h/semaine	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			6	3	1
Agent de Maîtrise	C	35h/semaine	1	0	0
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	25h/semaine	1	1	0
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	35h/semaine	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	35h/semaine	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	30h/semaine	1	0	1
Adjoint Technique Territorial	C	28h/semaine	1	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			2	2	0
ATSEM principal 1ère classe	C	35h/semaine	1	1	0
ATSEM principal 2ème classe	C	28h/semaine	1	1	0
FILIERE ANIMATION			9	3	2
Adjoint d'Animation ppal 2e classe	C	35h/semaine	1	1	0
Adjoint d'Animation ppal 2e classe	C	28h/semaine	2	0	1
Adjoint d'Animation Territorial	C	35h/semaine	3	1	0
Adjoint d'Animation Territorial	C	28h/semaine	3	2	1
FILIERE POLICE			2	1	0
Brigadier Chef Principal	C	35h/semaine	1	1	0
Brigadier	C	35h/semaine	1	0	0



Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Entendu l'exposé de Mme Rolland Nathalie, les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer.

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

- **DE VOTER** la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2e classe à 35h
- **DE VOTER** la suppression du poste d'Adjoint Technique à 35h
- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des effectifs

Point N°4 : Délibération relative au référent déontologue des élus locaux

Rapporteur : M Edgar SICARD

VU l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles R 1111-1- A et suivants du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue.

Monsieur le Maire rappelle que la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite 3DS prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local.

Il accompagne les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Il a un rôle de prévention, en incitant les élus à se poser les bonnes questions et pouvoir obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par une personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences. Ainsi, la personne concernée doit être extérieure à la collectivité au sein de laquelle elle est désignée. En effet, elle ne doit ni exercer un mandat (actuel ou passé depuis moins de trois ans) ni être agent, ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ses avis et conseils sont donnés à titre consultatif.



Il est rappelé que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par conséquent, le Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner un référent déontologue et de convenir des modalités d'exercice de cette mission.

Désignation du référent déontologue

Compte tenu de son expérience et de ses compétences notamment au regard des enjeux et pratiques d'un mandat local, il est proposé de désigner M Gérard MILLAT en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel » à :

deontologue.elus@agglom.net

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités d'examen et de délivrance du conseil

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité à 80 euros bruts, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.



Cette indemnité sera versée par période mensuelle en fonction des interventions du référent déontologue.

Les frais occasionnés, le cas échéant, par les déplacements du référent seront remboursés selon les conditions et modalités applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer.

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

- **DE DESIGNER** M. Gérard MILLAT comme référent déontologue pour les élus de la Commune
- **DE VALIDER** les modalités d'exercice de cette mission
- **DE NOTIFIER** cette délibération à l'ensemble des élus de la Commune

Monsieur le Maire précise qu'il serait intéressant d'inviter M Millat à un prochain Conseil Municipal pour faire connaissance.

Point N°5 : Délibération relative au rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2022

(Rapporteur : M Gérard MARTINEZ)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'exercice écoulé.

Monsieur Martinez Gérard, délégué au SIVOM, présente au Conseil Municipal les principaux points contenus dans le rapport d'activités 2022 préalablement transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation. Il précise que nous avons une convention qui nous lie au SIVOM concernant la fourrière animale, le cinémomètre et le sonomètre.

M Jean-Louis Cantagrill indique que le cinémomètre n'est pas utile car notre agent de police municipale étant seul, il ne verbalise pas pour la vitesse. M le Maire précise que nous avons recruté un nouvel agent qui arrivera au mois de novembre. M Cantagrill Jean-Louis dit qu'il serait intéressant de connaître combien de verbalisation ont été mises avec le cinémomètre par les autres polices municipales. Il indique qu'il serait plus judicieux d'investir dans un radar pédagogique, voir que le SIVOM investisse dans un radar pédagogique portable.

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard MARTINEZ, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte du rapport d'activités 2022.

Les membres du Conseil Municipal

- **PRENNENT ACTE** du rapport d'activités annuel 2022 du SIVOM



Point N°6 : Délibération relative à la dénomination des rues du lotissement Domaine La Figueraie

(Rapporteur : M Edgar SICARD)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

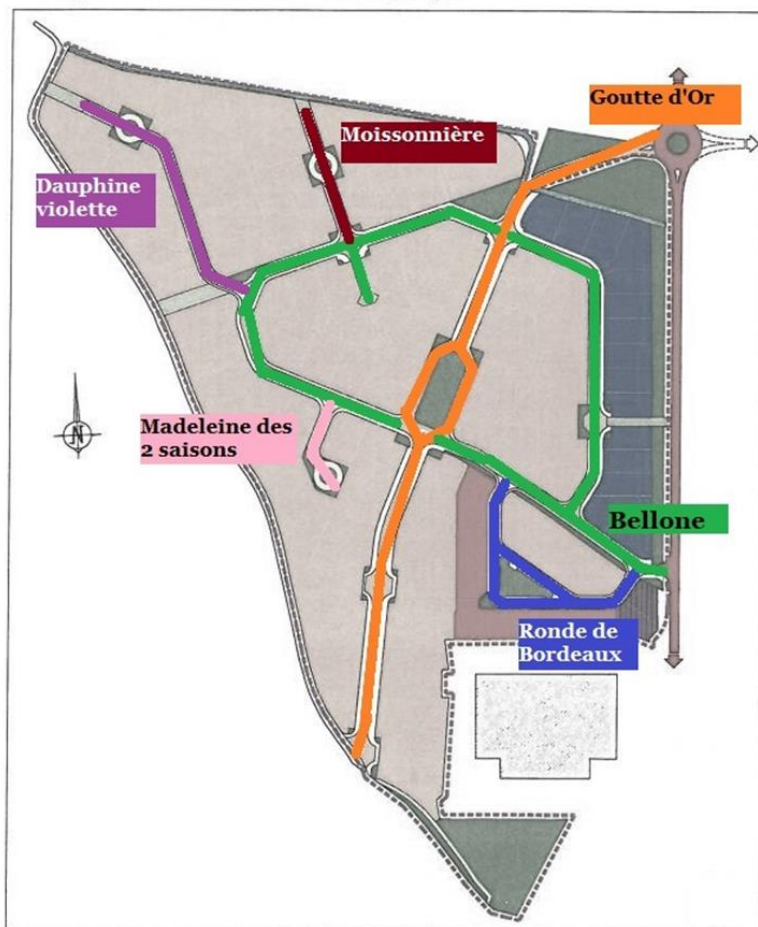
Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente le projet de dénomination des rues du lotissement « le Domaine de la Figueraie »

6 noms de rue sont proposés, il s'agit d'espèce de Figues :

- Rue de la Goutte d'Or
- Rue Moissonnière
- Rue Bellone
- Rue Ronde de Bordeaux
- Rue Madeleine des 2 saisons
- Rue Dauphine violette

Le nom « la Goutte d'Or » fait débat et les membres du Conseil Municipal cherchent d'autres noms de figues. Mais après discussion, la dénomination de la rue restera « La Goutte d'Or »





Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer.

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la dénomination des rues du lotissement « Domaine de la Figueraie », conformément à la présente délibération.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Point N°7 : Décisions du Maire

- **VU** l'article L.2122-22 de CGCT
- **VU** la délibération 2020-14 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations du conseil municipal accordées au Maire

Monsieur le Maire présente la décision prise dans le cadre de ses délégations :

- Décision 2023-D07 : Décision relative à la demande de financement au Conseil Général pour les travaux de la rue du Foyer tranche 2 à hauteur de 21 300 euros pour un projet de 57 957.50 euros HT.

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte de la décision du Maire.

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** de la décision du Maire

Fin de l'ordre du jour

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à

18 heures 50

Monsieur le Maire

Edgar SICARD

Le Secrétaire de séance

M Kévin DUCROT